

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 09/01/2024

Le dix-neuf, deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de janvier, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration convoqués le 20 décembre 2023, se sont réunis, sous la Présidence de Madame Annie DURECU, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale Campagne de Caux, Conseillère municipale de Bretteville du Gd Caux,

Présents : Mme DURECU Annie, Mme BELLET Florence, Mr CARLIERE Frédéric, Mme FAUCHEREAU Marie-Claude, Mme GEULIN Isabelle, Mme GONELLA Monique, Mr MOIZAN Gérard, Mme MORISSE Nadine, Mme MOUTON Françoise, Mr SCHLEWITZ Yvan, Mme THUMEREAU Brigitte, Mme VANIER Pascaline,

Pouvoir Mme BACHEVILLIER donne pouvoir à Mme MOUTON, Mr VAUCHEL donne pouvoir à Mme DURECU, Mr DELAMARE donne pouvoir à Mme GEULIN

Absents excusés, , Mr GIRARD Serge, Mme BACHEVILLIER Marie-Claire, Mme BRULIN Corinne, Mr DELAMARE Pascal, Mme MALO Véronique, Mr NIEPCERON Hervé,

Assistait également à la réunion : Mme MARTINEZ, responsable de la résidence

Secrétaire de séance : Mme MORISSE Nadine

Nombre de Membres en exercice	19
Quorum	10
Nombre de présents	12
Nombre de votants	15

Délibération N° 02 /2024

OBJET : AUGMENTATION DU TARIF DE LA REDEVANCE SELON L'IRL 2023

Délibération N° 02/2024

OBJET : AUGMENTATION DU TARIF DE LA REDEVANCE SELON L'IRL 2023

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986

Vu l'article L.353-9-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Considérant que le contrat de séjour d'occupation d'un logement de la résidence prévoit que le montant de la redevance forfaitaire comprenant le loyer et les charges peut être révisé à la hausse, le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice légal de référence (IRL) publié par l'Insee.

L'indice de référence des loyers (IRL) sert de base pour réviser les loyers des logements loués. L'évolution annuelle de l'IRL détermine le maximum de l'augmentation du loyer que le propriétaire du logement peut appliquer pour l'année.

L'indice de référence de logement du deuxième trimestre 2023 autorise une augmentation plafonnée à 3.50% pouvant s'appliquer au 1^{er} janvier 2024 comme suit :

DATE	LOYER	VARIATION	INDICE DE REFERENCE
01/01/2023 01/01/2024	551,91 €/ Mois 571.21 €/ Mois	+19,30 €	2 ^{ème} trimestre 2022 (135,84) 2 ^{ème} trimestre 2023 (140.59)
01/01/2023 01/01/2024	544,52 € / Mois 563.55 €/ Mois	+19.03 €	2 ^{ème} trimestre 2022 (135,84) 2 ^{ème} trimestre 2023 (140.59)
01/01/2023 01/01/2024	613,81 € / Mois 635.40 €/ Mois	+21,59 €	2 ^{ème} trimestre 2022 (135,84) 2 ^{ème} trimestre 2023 (140.59)
01/01/2023 01/01/2024	627,46 € / Mois 649,40€ / Mois	+21,94 €	2 ^{ème} trimestre 2022 (135,84) 2 ^{ème} trimestre 2023 (140.59)

Précisant que le Conseil de Vie Sociale a été convoqué en date du cinq janvier 2024, pour avis sur l'augmentation du tarif de la redevance selon l'IRL 2023

Il est proposé au Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **De Définir** le pourcentage de l'augmentation des redevances forfaitaires plafonné à 3.50% selon l'IRL du 2^{ème} trimestre 2023

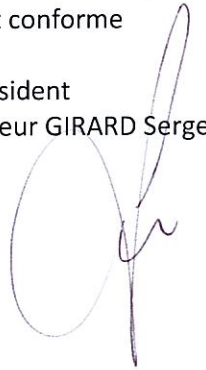
- **D'autoriser** Monsieur le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale à signer la délibération relative à l'augmentation de la redevance forfaitaire au 1^{er} janvier 2024

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter les redevances forfaitaires de la résidence autonomie « La Chênaie » au taux maximal autorisé de 3.50%
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la délibération relative à l'augmentation de la redevance forfaitaire au 1^{er} janvier 2024

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus
Extrait conforme

Le Président
Monsieur GIRARD Serge

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a vertical line and a small flourish at the bottom.

